



## ARRETE N° 2023-094

### Arrêté modifiant la circulation lors du concert de Trompes de Chasse

Le Maire de la commune de RICHELIEU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, articles R1, R10, R36, R44, et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du concert de Trompes de Chasse le vendredi 15 septembre 2023 à l'Église Notre Dame de Richelieu cela nécessite une réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour le stationnement,

#### ARRETE:

**Article 1 :** Le vendredi 15 septembre 2023 de 18 heures 00 à Minuit, la circulation du 02 Place du Marché jusqu'à l'intersection de la Rue Saint Vincent de Paul est interdite à l'occasion du concert de Trompes de Chasse prévu dans l'Église.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place comme suit :

- Grande Rue - Sur la Place du Marché.
- Rue Saint Vincent de Paul - Sur la Place du Marché.

**Article 3 :** Les organisateurs du concert mettront en place les barrières et les panneaux de déviation.

**Article 4 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des Services Techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 15/09/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

10  
2023/09/15